

barreau de Montréal. Bien doué, disposant d'influences politiques considérables, il ne pouvait manquer d'escalader un jour ou l'autre le banc de la magistrature. La carrière de Georges et Alfred de Saint-Georges fut un peu plus longue, car ils ne sont morts tous deux qu'en 1890. Le premier, qui avait embrassé la profession du notariat, était sous-régistrateur du comté de Portneuf depuis 1878 lorsqu'il est décédé. Alfred joua un rôle plus mouvementé : à vingt-un ans il était reçu médecin : deux ans après il était député de comté de Portneuf qu'il a représenté presque sans interruption, de 1872 à 1890. Dans l'intervalle il se fit admettre au barreau, mais sans divorcer avec la médecine qui conserva toujours ses prédilections.

La liste de ceux qui étaient appelés à devenir prêtres est plus longue et non moins remarquable : MM. Adolphe Godbout, F.-X. Gosselin, curé de Lévis, G. Côté, curé de Ste-Croix, D. Lemieux, aumônier, Mgr Laflamme, supérieur du Séminaire de Québec, M. J.-P. Sexton, ancien vicaire de St Roch de Québec, décédé en 1885, et M. Ovide Godin, curé de St-Augustin. Ce futur lévite seul était de la paroisse du Cap-Santé. Comme le démontre cette nomenclature, les préférences du curé n'étaient pas trop aveugles, et l'on conçoit facilement les jouissances que ces réunions devaient lui procurer.

Le Cap-Santé perdit en mai 1863 l'un de ses principaux citoyens, M. Roger Lelièvre, premier registrateur du comté de Portneuf. Il mourut après une très courte maladie, à l'âge peu avancé de soixante-trois ans (1).

M. Lelièvre résidait et tenait le bureau d'enregistrement dans la maison qui est aujourd'hui la propriété de M. Uldéric Lavallée. Sa famille partit pour Québec peu après, et n'a plus de représentants dans la paroisse du Cap-Santé. La position de registrateur échut en partage à M. Elie Thibaudeau, qui en a été le titulaire jusqu'en 1878.

M. Godbout n'avait pas tardé à remarquer que le mode qui régrissait la vente et le paiement des bancs des jubés, sans être précisément mauvais, laissait à désirer. Il donnait fréquemment lieu à des difficultés, sans compter que les intérêts de la fabrique n'étaient pas suffisamment sauvegardés. C'est pourquoi il fit adopter par le Conseil de fabrique, le 16 septembre 1863, un nouveau règlement, que la paroisse ratifia unanimement le

(1) Il doit y avoir erreur dans l'acte de sépulture, car nous ne pensons pas qu'il ait été inhumé le jour même de son décès.